

## **Information sur le dossier d'autorisation d'exploiter une installation classée sur le site de Saint-Priest (hors casernement)**

---

Conformément à la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le futur site de Saint-Priest doit préalablement à sa mise en service faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

- Le dossier demande d'autorisation d'exploiter a été déposé en préfecture le 27 mai 2011. L'instruction du dossier par les différents services administratifs n'a pas révélé de difficulté particulière quant au maintien et à l'extension des activités du SDIS à Saint-Priest.
- Le déroulement de la procédure visant à une large consultation, une enquête publique a été menée au début de l'année 2012. Le procès verbal du commissaire enquêteur n'a consigné aucune remarque défavorable de la part des riverains.
- Suite à l'avis positif du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 26 mai dernier, l'autorisation d'exploiter devrait être très prochainement délivrée par le Préfet.

## **Rappel sur le régime de classement du site de Saint-Priest (hors casernement)**

ICPE soumise à autorisation au titre de l'activité suivante :

- Rubrique n° 2930-1) : Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur

Le site est également soumis à déclaration pour les activités suivantes :

- Rubrique n° 1412 : Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés
- Rubrique n° 1432-2) : Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables
- Rubrique n° 2910-A) : Combustion

# Points hygiène et sécurité unités fonctionnelles

« tome1 » – CHS du 18 Juin 2012 et CCDSPV du 19 Juin 2012

---

## **Sécurité et sureté du site de St Priest**

---

Cf fiche jointe

## **Point sur la mise en place de la nouvelle restauration**

---

Cf fiche jointe

## **Réorganisation logistique et gestion des déchets**

---

Cf fiche jointe

## **Evolution de l'habillement du personnel technique**

---

Cf fiche jointe

## **Information aux agents partant à la retraite**

---

Conformément à la demande du dernier CHS, et de manière à mieux prévoir leur retraite :

- deux journées d'information ont été proposées pour les SPP de plus de 55 ans,
- et des prises de rendez vous volontaire pour les PATS de plus de 58 ans.

*(cf notes de service n°2012-024 et n°2012-025).*

## **Installations de ruches sur le bâtiment Lyon-Corneille**

---

De plus en plus d'apiculteurs installent des ruches en ville, que ce soit sur les bâtiments publics ou chez les particuliers. Paradoxalement, les abeilles vivent mieux en ville, sont moins exposées aux insecticides et le miel est de bonne qualité.

### Initiative d'un sapeur pompier

Un sapeur-pompier, par ailleurs apiculteur sur son temps de loisir, a fait une demande d'autorisation pour placer 2 ruches sur le toit terrasse du bâtiment Corneille.

L'emplacement identifié offre toutes les garanties de sécurité d'accès et de cheminement. (barrières de sécurité)

# Points hygiène et sécurité unités fonctionnelles

« tome1 » - CHS du 18 Juin 2012 et CCDSPV du 19 Juin 2012

---

Le chef d'établissement et les groupements susceptibles d'intervenir à proximité (GBAT, GSI), sont bien évidemment informés de la démarche notamment pour l'information et l'accompagnement des entreprises susceptibles d'intervenir dans cette zone. Un panneau est apposé sur la fenêtre d'accès du toit avec les coordonnées de l'apiculteur. Un système de continuité est organisé pour répondre à toutes les éventualités.

## Règlementation

La distance à respecter avec un tiers est de 10 mètres minimum, cette condition est annulée si un obstacle de 2 mètres de haut se situe à proximité de la sortie de la ruche. Les 2 conditions sont respectées sur l'emplacement envisagé.



## **Sécurité et sûreté du site de Saint-Priest**

La mise en œuvre du site état-major de Saint-Priest, dont il faut rappeler qu'il est soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, nécessite la mise en place d'une organisation spécifique à la sécurité et à la sûreté du site.

Aussi, dès mise en œuvre des bâtiments et installations techniques, les aspects liés à la sécurité des personnes et des biens et à la sûreté du site seront gérés par le groupement logistique, à partir des effectifs du casernement logistique.

Rappelons que ce casernement logistique est constitué de sapeurs-pompiers de plus de 50 ans, positionnés sur des postes aménagés et qui assurent des missions de soutien logistique et de servitude d'engins spéciaux.

Les missions complémentaires confiées à ce casernement, qui devra assurer une permanence 24h/24 sur le site à cet effet, sont notamment les suivantes :

- veille de l'unité d'aide à l'exploitation qui recueille toutes les alarmes des différents systèmes de sécurité incendie (CT St-Priest, SSSM, Ecole départementale et GLOG) du site et levée de doute /intervention;
- Activation des dispositifs d'urgence reliés aux systèmes de sécurité incendie et des vannes de coupure automatique des réseaux eaux pluviales/eaux usées en cas d'incendie ;
- rondes de surveillance pendant les heures non ouvrables;
- contrôle des accès des livraisons SSSM et GLOG en heures ouvrables (tenue du registre des entrées et sorties, plan de prévention, indication des protocoles de déchargement...);
- permanence téléphonique administrative pendant les heures non ouvrables (par exemple contact stagiaires hébergés sur le site...);
- surveillance des écrans liés à la vidéo-protection et intervention ou demande d'intervention aux forces de police en cas d'intrusion.

A cette fin, des formations spécifiques pourront être mises en œuvre en fonction des besoins.

## Point sur la mise en place de la nouvelle restauration

Il a été décidé, dans une délibération du 25 juin 2010, de mettre en place, conjointement à la mise en service de l'Ecole départementale sur le site de St Priest, une prestation de restauration.

Une consultation a donc été lancée le 22 décembre 2011 dans le cadre d'une procédure de marché négocié.

Trois sociétés ont répondu positivement à notre consultation.

Deux auditions ont été nécessaires afin de préciser des éléments de leur offre et de confirmer leur réponse positive aux prescriptions du cahier des charges et aux points rajoutés lors du dernier comité technique paritaire en date du 13 septembre 2011 :

Ainsi, pour le self, la consommation sans commande préalable et le fractionnement des repas (à l'instar des plateaux-repas) sont prévus.

Ainsi, l'offre proposée sera une offre de qualité incluant régulièrement des plats élaborés à partir de viandes labellisées ou certifiées et privilégiant les circuits courts et approvisionnements de proximité.

La société retenue (ELIOR), est une société implantée nationalement qui possède une longue expérience en la matière (2ème au niveau national).

Elle propose des tarifs de repas, que ce soit pour les plateaux ou pour le self, inférieurs à 7,50 €.

Elle propose également de réduire le délai de commande et d'annulation (selon horaires à préciser en fonction des jours concernés) à 24h (contre 48h demandés au cahier des charges).

Le calendrier de mise en œuvre revu et permettant une prise en compte par le service et par les agents des nouvelles modalités de commande, de facturation etc ... est le suivant :

- Démarrage des plateaux-repas le 2 juillet 2012
- Démarrage du self envisagé à ce jour le 29 novembre 2012

Il intègre une démarche forte de formation et de communication, particulièrement pour ce qui concerne l'outil informatique qui sera mis en place par le prestataire.

## Réorganisation logistique et gestion des déchets

La mise en œuvre de l'état-major quadripolaire (Rabelais, Croix-Rousse, Saint-Priest, Villefranche) nécessite, afin d'améliorer la qualité de service en disposant des moyens justes et adaptés, une réorganisation impactant entre autre le site logistique de Saint-Priest.

Cette réorganisation concerne principalement deux domaines qui sont d'abord relatifs aux circuits logistiques et ensuite à la gestion des déchets du SDIS.

### 1/ Réorganisation logistique :

Les circuits logistiques ont été, dans une première étape le 1<sup>er</sup> janvier 2012, ramenés sur les 2 sites logistiques pérennes de Saint-Priest et Villefranche.

Rappelons que dans une seconde étape, au 1<sup>er</sup> septembre 2012, la logistique du SDIS (Saint-Priest, Villefranche) assurera la totalité des circuits logistiques, y compris le circuit du courrier assuré actuellement par le GCCAR à partir du Rabelais.

Dans ce cadre, les circuits logistiques seront totalement revus et optimisés afin de les rationaliser tout en conservant des objectifs de passage périodique dans les CT en fonction de leur importance. Pour ce faire, les agents assurant les livraisons pourront, en fonction des besoins, être amenés à déjeuner à l'extérieur et bénéficieront de ce fait des possibilités offertes par le service de remboursement des repas. Il pourra aussi être mis à leur disposition des dispositifs de maintien en température des repas hors-sac ainsi que les salles de restauration des CT.

Pour assurer la sécurité de ces agents, un moyen de communication leur sera attribué et un outil de géo-localisation des véhicules permettra notamment de connaître leur position.

Cette réorganisation concerne également, spécifiquement pour le site EM de Saint-Priest, d'autres aspects logistiques pour lesquels une synergie et une mutualisation seront mises en œuvre entre les entités fonctionnelles du site (SSSM, groupement logistique et école départementale) au fur et à mesure de la livraison des divers bâtiments et installations techniques.

Le directeur du site, également directeur des moyens matériels, aura ainsi la responsabilité du suivi patrimonial du site (gestion technique des bâtiments, contrôle d'accès, secours électrique...), du suivi des installations classées du site, de la gestion des déchets du site mais aussi plus largement du SDIS et du suivi hygiène et sécurité de l'ensemble du site.

Le groupement logistique se chargera également de prendre en compte les transferts de véhicules et de matériels de formation (non pris en charge par l'encadrement) jusqu'à présent assurés par le groupement formation.

Enfin, une mutualisation et une optimisation du parc de VL du site EM ainsi que du parc de véhicules formation et de réserve logistique seront mises en oeuvre.

## 2/ Gestion des déchets :

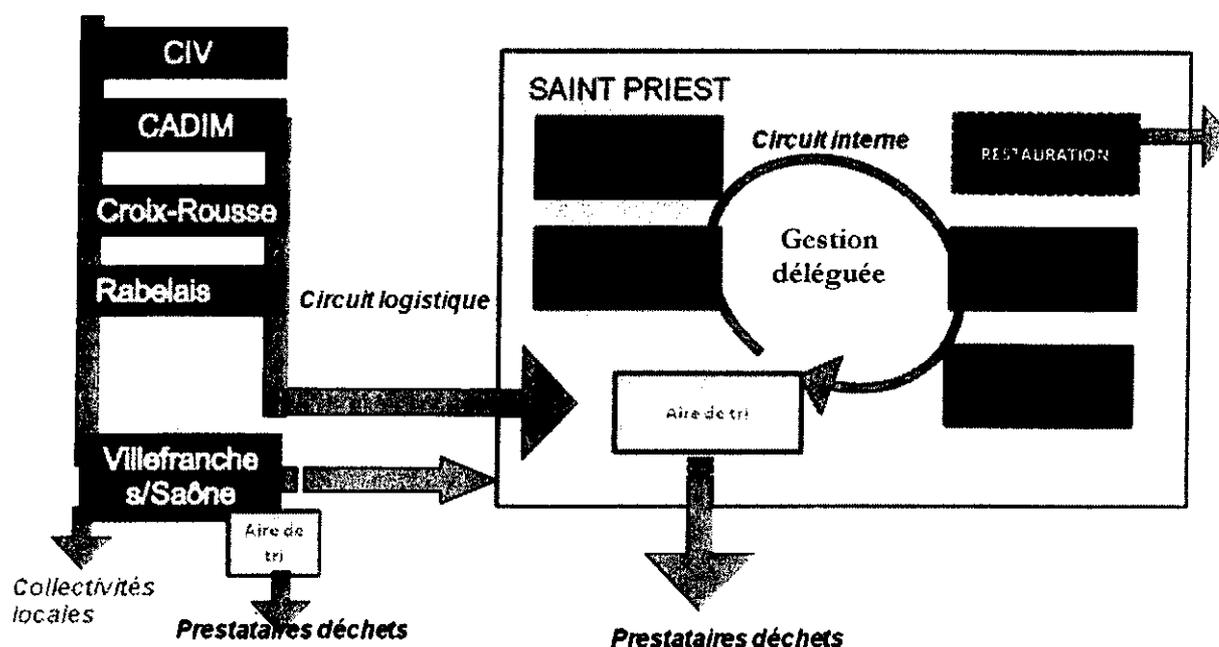
A la suite d'un diagnostic subventionné par l'ADEME, et réalisé en 2011 par un cabinet extérieur, il est proposé d'organiser la collecte des déchets selon de nouvelles modalités.

Ces modalités permettraient des modes d'organisation plus appropriés tout en rationalisant les flux générés, et donc les coûts d'élimination induits, et en prenant en compte les nouveaux enjeux liés au développement durable.

Les points stratégiques sur lesquels reposera cette organisation sont les suivants :

✚ Sur tous les sites, tous les déchets assimilables aux ordures ménagères pouvant être collectés par les municipalités continuent à l'être (nombre de bacs par adresse, et tri à améliorer) ;

✚ Pour tous les sites, les déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères (par ex : cartons, bidons plastiques, palettes, encombrants, piles, DEEE, aérosols, déchets métalliques) sont triés localement puis rapatriés via les circuits logistiques sur deux sites : le site de St Priest, et parfois le site de Villefranche. Ces déchets y sont ensuite collectés par des entreprises extérieures pour traitement.



Cette réorganisation s'appuie sur les missions actuelles des circuits logistiques en élargissant le champ des déchets collectés et dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité mais aussi sur une implication plus grande de tous les agents particulièrement dans le sens où chacun, agent affectés dans les casernes, agent des sites état-major va devenir acteur du tri (développement du geste citoyen) et sera appelé à rassembler en un point unique certains déchets.

Cela sera particulièrement notable pour la collecte des papiers et cartons bruns qui sera organisée sur les CADIM et les sites de l'état-major quadripolaire :

Elle s'appuie bien sûr aussi très fortement sur la mise en place de moyens spécifiques dans les CADIM et les sites de l'état-major quadripolaire (équipements de stockage tels des poubelles de tri sélectif., réservation d'emplacements à l'abri des intempéries..) mais aussi et surtout sur une gestion des déchets sur le site de Saint-Priest.

Ainsi, les missions suivantes devraient être confiées à un prestataire externe spécialisé pour une durée pluriannuelle.

Cette gestion déléguée sera engagée début 2013 et permettra notamment :

- Un accompagnement indispensable au démarrage du nouveau site ;
- D'apporter un savoir-faire dans la logistique déchets ;
- La mise à disposition d'un prestataire sur la zone de déchetterie de Saint Priest à mi-temps ;
- Une capacité d'adaptation face à la nouvelle réglementation (dossier ICPE) ;
- Une transparence au niveau des coûts et des flux (traçabilité des déchets / mise en place systématique du bordereau de suivi de déchets) ;
- De déployer une campagne de communication auprès des agents ;
- La mise à disposition de bennes/bacs dont les quantités seront ajustables dans le temps ;

## Evolution de l'habillement du personnel technique

Il est proposé d'uniformiser la dotation et l'entretien de l'habillement des personnels techniques, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Cela concernera de 120 à 140 agents environ, suivant qu'il s'agisse d'habillement assurant une protection contre les salissures (location entretien par un prestataire), ou d'habillement de confort thermique (gestion à l'usure).

Il est proposé de remplacer le système actuel, qui comprend différents modes de fonctionnement (location/entretien, dotation propre + entretien externalisé, dotation propre sans entretien) et concerne 110 agents pour un coût annuel de 52 000€, par le système suivant :

↓ Location/entretien via une société, **des effets d'habillement assurant une protection contre les salissures** (cf.annexe 1), pour tous les personnels de la filière technique de cat.B ou C dont les tâches sont soumises à salissure (mécanicien, magasiniers, livreurs et personnels du transfert, personnels de la régie..) soit environ 120 agents concernés ;  
L'entretien est basé sur le lavage de 7 effets par semaine (remplacement des effets usés par la société) ;

↓ Dotation à l'usure (remplacement lorsque l'effet a été constaté comme dégradé par la hiérarchie) par le SDIS **des effets d'habillement de confort thermique** (cf.annexe 2) pour les personnels de la filière technique ou administrative de cat.B ou C soumis au froid ou intempéries ;

Le coût annuel de cette nouvelle gestion est estimé à 54 000€.

Il est rappelé la stricte obligation pour les agents de porter les effets qui seront mis à leur disposition par le service pendant leurs heures de travail.

Il est également rappelé l'interdiction de les porter en dehors des missions de service.

**Effets d'habillement soumis à salissure : dotation hebdomadaire**

<b>2 pantalons</b>	<b>OU</b>	<b>2 cottes</b>
		
<b>5 polos manches courtes (été)</b>	<b>ou</b>	<b>3 polos manches longues (hiver)</b>
		
<b>OU</b>		
<b>5 chemises manches longues avec patte de relevage (été/hiver)</b>		
		
<b>2 sweats ou 2 vestes (hiver)</b>		
		

\*photos non contractuelles

Vêtements de confort thermique : gestion à l'usure

**Veste polaire**



**Parka**



\*photos non contractuelles